



English	Français
<p>Question #5 :</p> <p>Since we do not yet know which bidder will be retained from Request for Proposal No. 17-0080, which also pertains to CRTC translation services, would it be possible for us to withdraw our candidacy from the present request for proposal (No. 17-0116) once we know whether our firm has been granted the contract resulting from the initial request (No. 17-0080)?</p>	<p>Question # 5 :</p> <p>Comme nous ne connaissons pas encore le soumissionnaire qui sera retenu à l'issue du processus d'appel d'offres n° 17-0080 portant également sur des services de traduction pour le CRTC, nous sera-t-il possible de retirer notre candidature du présent processus d'appel d'offres (n° 17-0116) une fois que nous saurons si notre cabinet a obtenu le contrat qui découlera du processus initial (n° 17-0080)?</p>
<p>Answer #5 :</p> <p>Yes. The candidacy of a company or bidder can be withdrawn at any time before the awarding of a contract. Please note that the requests for proposals pertain to different types of documents and are not related.</p>	<p>Réponse # 5 :</p> <p>Oui. La candidature d'une entreprise ou d'un soumissionnaire peut être retirée à n'importe quel moment avant l'octroi d'un contrat. Veuillez prendre note que les processus d'appel d'offres portent sur des documents d'un autre type et ne sont pas reliés.</p>
<p>Question #6 :</p> <p>On page 9 of the Mandatory Technical Requirements, it requests a translation of Appendix G from each of our 4 proposed Translators. It then states "In the case of filings of more than one (1) sample, only the first sample will be evaluated". As this section pertains to R6 of the evaluation process – will all 4 samples (one from each translator) be evaluated (4x75=300 points –each sample is evaluated for 75 points) or will a single sample (random or first?) be evaluated for the 300 points?</p>	<p>Question # 6 :</p> <p>À la page 10 des critères techniques obligatoires, vous demandez une traduction de l'annexe G par chacun des 4 traducteurs proposés. Vous indiquez ensuite que « [e]n cas d'envoi de plus d'un échantillon, seul le premier échantillon sera évalué ». Puisque cette section porte sur R6 dans la cadre du processus d'évaluation – est-ce que l'évaluation portera sur les 4 échantillons (un échantillon pour chacun des traducteurs) sera évalué (4 x 75 = 300 points – chaque échantillon étant évalué pour 75 points) ou sur un seul échantillon (un seul ou hasard ou le premier) évalué pour 300 points?</p>
<p>Answer #6 :</p> <p>One sample from each of the four proposed translators will be evaluated for a total of four</p>	<p>Réponse # 6 :</p> <p>L'évaluation portera sur un échantillon traduit par chacun des traducteurs proposés, pour un total de quatre échantillons par</p>

<p>samples from each bidder.</p>	<p>soumissionnaire.</p>
<p>Question #7 :</p> <p>In reference to R2 & R3, the RFP mentions that the format to prove experience in each of these area should use the methodology from M4 in the resume of each translator. Subsection V of M4 just indicates the “field” of the translated documents. The term “field” is a very general term –yet R2 & R3 is asking for very specific documents such as Decision, Orders, Regulatory Policies, Telecom, etc. For any one of our government contracts we translate these fields to varying degrees. How should this area be handled? Should file names/word counts be used or give just word counts based upon our internal designation of the documents field and leave its verification to the reference contact?</p>	<p>Question # 7 :</p> <p>En ce qui a trait à R2 et à R3, la demande de proposition indique que le format qui doit être utilisé pour faire la preuve de l’expérience pour chacun de ces secteurs doit suivre la méthodologie indiquée à M4 et apparaître dans le curriculum vitae de chacun des traducteurs. Le paragraphe V) de M4 fait référence uniquement à la « spécialité » des documents traduits. L’expression « spécialité » est un terme très général – alors qu’à R2 et R3 les documents demandés sont très spécifiques (par exemple décisions, ordonnances, politiques réglementaires, télécommunications, etc.). Dans le cadre de tous nos contrats gouvernementaux, nous traduisons ces spécialités à un certain degré. Comment cette partie devrait-elle être traitée? Les titres des fichiers/nombres de mots doivent-ils être utilisés ou peut-on fournir le nombre de mots basé sur notre désignation interne des spécialités de documents et laisser à notre contact de référence la responsabilité de valider ces désignations?</p>
<p>Answer #7 :</p> <p>Word count should be based upon the specific field or element as the documents that will be translated are legal decisions.</p>	<p>Réponse # 7 :</p> <p>Le nombre de mots doit être basé sur les spécialités ou éléments précis puisque les documents qui seront traduits sont des décisions judiciaires.</p>
<p>Question #8 :</p> <p>Can the CRTC please indicate who is/are the incumbent(s) in the previous contract for these services? (or where the information is located).</p>	<p>Question # 8 :</p> <p>Le CRTC peut-il indiquer le nom du ou des titulaires des contrats qui ont été octroyés par le passé pour ces services? (ou à quel endroit nous pouvons trouver ces renseignements).</p>
<p>Answer #8 :</p> <p>Please refer to the CRTC proactive disclosure of contracts over \$10,000 report</p>	<p>Réponse # 8 :</p> <p>Veuillez vous référer à la page du CRTC relativement à la Divulcation proactive des</p>

	<u>contrats de plus de 10 000 \$</u>
<p>Question #9 :</p> <p>On page 25 under Submissions, section 1. This section gives a brief summary of the bid requirements. On the first line it mentions “Bidders must provide a description, consisting of no more than two (2) pages, of the experience and skills they possess...” In the Mandatory and Rated requirements I do not see a page restriction that matches the above note. If there is no description page restriction (except CV’s to 5 pages maximum), can you please acknowledge. If there exists a page description restriction (2 pages) not noted in the Mandatory and Rated requirements, can you please determine the status of “added” pages (not rated or redacted so they do not impact the process in any way)?</p>	<p>Question # 9 :</p> <p>À la page 28 sous Présentation des propositions, section 1. Cette section donne un bref sommaire des exigences à l’égard de la proposition. À la première ligne, il est indiqué que « les soumissionnaires doivent fournir une description d’au plus deux (2) pages de l’expérience et des compétences qui les rendent aptes à fournir les services proposés. » Dans les exigences obligatoires et cotées, je ne vois aucun restriction quant au nombre de pages qui s’apparente à cette note. S’il n’y a pas de restriction quant à la page de description (à l’exception des curriculum vitae qui précisent 5 pages maximum), pouvez-vous svp reconnaître. S’il y a une restriction quant au nombre de pages de description (2 pages) qui n’est pas notée dans les exigences obligatoires et cotée, pouvez-vous svp déterminer le statut des pages « additionnelles » (non cotées ou rédigées de façon à ce que ces pages additionnelles n’aient pas d’incidence sur le processus d’aucune façon)?</p>
<p>Answer #9 :</p> <p>Although this requirement is not part of the Mandatory and rated requirements, this description provides the Bidder with an opportunity to explain to us in their own words how the experience and skills that they possess qualify them to provide the service. This description can be included in your cover letter.</p>	<p>Réponse # 9 :</p> <p>Bien que cette exigence ne fasse pas partie des exigences obligatoires et cotées, cette description permet au soumissionnaire d’expliquer dans ses propres mots comment leur expérience et leurs compétences les rendent aptes à fournir le service. Cette description peut se retrouver dans votre lettre de présentation.</p>